

Kerry Group

Code de conduite des fournisseurs

La mission de Kerry Group est d'être le partenaire le plus apprécié de nos clients en créant un monde de nutrition durable. Dans le cadre de cet objectif, nous nous sommes engagés à nous approvisionner en biens et services de manière responsable. Le présent Code de conduite des fournisseurs définit nos attentes à l'égard de ceux qui nous fournissent ces biens et services.

Ce Code s'appuie sur un certain nombre de normes et de documents d'orientation internationaux, notamment les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, les droits de l'enfant et les principes commerciaux, la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Objectif et portée

Le présent Code de conduite définit les normes minimales que nous attendons, et nous encourageons tous les fournisseurs à aller au-delà de ces exigences. Le terme « Fournisseur » tel qu'il est utilisé dans le présent Code fait référence aux fournisseurs, vendeurs, sous-traitants, consultants, agents et autres prestataires de biens et services qui font, ou cherchent à faire, des affaires avec Kerry Group dans le monde entier.

L'engagement de Kerry en faveur de pratiques commerciales responsables est clairement défini dans notre Code de conduite et nous comprenons la nécessité d'un dialogue avec les travailleurs, les fournisseurs et les parties prenantes sur lesquels nous avons un impact tout au long de notre chaîne de valeur, en particulier ceux qui peuvent être les plus à risque. Nous poursuivons un engagement continu avec ces parties prenantes et les organismes représentatifs afin d'adopter et de partager les meilleures pratiques tout en garantissant le respect des exigences énoncées ci-dessous.

Les fournisseurs s'engagent à appliquer ces exigences à leurs **propres** fournisseurs, à leurs fournisseurs de main-d'œuvre contractuelle et aux sous-traitants agréés avec lesquels ils travaillent pour fournir des biens et des services à Kerry Group, en veillant à respecter la lettre et l'esprit du présent Code. Ces principes font partie de la procédure de sélection des fournisseurs et sont soumis à un contrôle permanent. En cas de relation préexistante avec un fournisseur, les exigences du présent Code complètent, et ne remplacent pas, tout accord juridique ou contractuel passé entre ledit fournisseur et Kerry Group.

Normes de conduite des affaires

En tant qu'entreprise responsable, Kerry Group fixe les normes les plus élevées pour la conduite de ses activités. En retour, nous attendons des fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière responsable, avec intégrité et transparence. En outre, nous attendons des fournisseurs qu'ils traitent tous les employés de manière équitable, honnête et respectueuse, en respectant pleinement les exigences suivantes :

Travail des enfants

- Les fournisseurs s'engagent à ne pas autoriser le recours au travail des enfants. Aucun enfant qui n'a pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire ou qui est âgé de moins de 15 ans (selon le plus élevé des deux) ne peut être employé par un fournisseur, sous réserve des exceptions prévues par l'OIT.
- Lorsque des jeunes de moins de 18 ans sont employés, les fournisseurs s'assureront que leur travail n'est pas susceptible de nuire à leur santé et/ou à leur développement, notamment en s'abstenant de les faire travailler dans des conditions dangereuses et en veillant au respect de toutes les lois en vigueur.

Travail forcé

- Les fournisseurs s'engagent à ne pas autoriser le recours au travail forcé ou involontaire de quelque nature que ce soit (c'est-à-dire le travail forcé, la traite, la servitude pour dettes, le travail en servitude ou le travail carcéral involontaire) et les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi sans pénalité, moyennant un préavis raisonnable.

- Les fournisseurs doivent s'assurer qu'aucun frais ou coût connexe n'est facturé aux candidats et aux travailleurs pour leur recrutement et qu'aucun dépôt monétaire, aucune garantie financière ou collatérale ni aucun bien personnel n'est exigé comme condition d'emploi.
- Les fournisseurs s'engagent à s'assurer que les travailleurs ne sont pas tenus en servitude pour dettes ni forcés de travailler pour un employeur ou toute autre entité pour rembourser une dette.
- Les fournisseurs s'engagent à ne pas restreindre la liberté de circulation des travailleurs, ni exiger que les travailleurs restent sur le lieu de travail à la fin de leur temps de travail, ni les confiner dans un quelconque logement pour travailleurs.

Travailleurs migrants

- Les fournisseurs s'engagent à s'assurer que tous les employés ont légalement le droit de travailler et que tout travailleur migrant est en possession d'un permis de travail valide, délivré par l'autorité compétente.
- Les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre des mesures efficaces pour protéger les travailleurs migrants contre toute forme de discrimination.

Liberté d'association et de négociation collective

- Les fournisseurs s'engagent à respecter le droit des employés d'organiser et de s'affilier, ou de s'abstenir de s'affilier, à des organisations de travailleurs, et de négocier collectivement. Les fournisseurs permettront aux dites organisations d'accéder au lieu de travail afin de faciliter leurs fonctions de représentation.
- En l'absence de protections juridiques du droit à la négociation collective ou à la liberté d'association, les fournisseurs chercheront à faire participer les travailleurs au moyen de mécanismes légaux alternatifs qui permettent la représentation des travailleurs sur les questions liées au lieu de travail.
- Les fournisseurs doivent élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de résolution des conflits du travail, y compris les griefs des employés, et assurer une communication efficace avec les employés et leurs représentants.

Discrimination / traitement équitable

- Les fournisseurs s'engagent à ne pas faire de discrimination en matière de recrutement, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite,

en raison de la race, de la caste, de la religion, de l'âge, de la nationalité, de l'origine sociale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, du sexe, de l'identité ou de l'expression sexuelle, de l'état civil, de la situation familiale, de la grossesse, de l'appartenance à un syndicat, de l'affiliation politique, du handicap ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.

- Le fournisseur s'engage à respecter les droits des femmes et à s'efforcer de créer un environnement dans lequel elles disposent d'opportunités de participation à la vie au travail sur une base d'égalité.
- Le recours à la violence physique, au harcèlement verbal ou sexuel ou à l'intimidation des travailleurs est interdit par les fournisseurs.

Salaires

- Les fournisseurs sont tenus d'informer les travailleurs de leurs conditions d'emploi par écrit et de manière compréhensible avant qu'ils n'entrent en fonction.
- Les fournisseurs s'engagent à veiller à ce que leurs employés soient rémunérés équitablement. Au minimum, la rémunération doit être conforme à toutes les lois en vigueur sur les salaires et les horaires, ou aux normes sectorielles approuvées sur la base de négociations collectives, selon le montant le plus élevé. Les fournisseurs s'engagent à s'efforcer d'offrir une compensation, pour une semaine de travail normale, qui soit suffisante pour répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs et qui leur procure un revenu discrétionnaire.
- Les retenues sur les salaires ne seront effectuées que conformément à la loi en vigueur ou à une convention collective et tous les travailleurs recevront des détails clairs et écrits sur leurs salaires chaque fois qu'ils seront payés.

Horaires de travail

- Les fournisseurs doivent prévoir des horaires de travail conformes aux lois nationales et aux normes de l'industrie. Les horaires de travail normaux ne doivent pas dépasser soixante heures par semaine (y compris les heures supplémentaires) et les travailleurs bénéficieront d'un jour de congé par période de sept jours.
- Les heures supplémentaires sont volontaires et rémunérées à un taux majoré. Toutes les pratiques liées aux heures supplémentaires seront menées conformément aux lois et aux normes réglementaires applicables.

- Les fournisseurs s'engagent à ne pas chercher à se soustraire aux obligations à l'égard des travailleurs en vertu des lois et règlements sur le travail ou la sécurité sociale découlant de la relation de travail régulière, par un recours excessif aux contrats à durée déterminée, à la main-d'œuvre contractuelle, à la sous-traitance, au travail à domicile ou aux programmes d'apprentissage.

Santé et sécurité au travail

- Les fournisseurs s'engagent à veiller à ce que tous les employés travaillent dans des conditions sûres et humaines, notamment en leur fournissant une formation adéquate et un équipement de protection efficace pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité. Les fournisseurs donneront également accès à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations sanitaires pour le stockage des aliments.
- Les installations doivent être construites et entretenues conformément aux lois et règlements en vigueur. Le logement, lorsqu'il est fourni, doit être propre, sûr et répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs tout en respectant leur dignité. Les fournisseurs s'assureront également qu'il existe des sorties, des procédures et des équipements appropriés pour faire face aux situations d'urgence.

Droits fonciers

- Les fournisseurs s'engagent à respecter les droits fonciers des communautés locales et des peuples indigènes touchés par ses activités, y compris pour son approvisionnement en matières premières, et à adhérer au principe du consentement libre, préalable et éclairé.

Éthique professionnelle

- Conformément à notre engagement à exercer des normes appropriées de professionnalisme et de conduite éthique dans toutes nos activités commerciales, Kerry Group ne tolérera pas la corruption sous quelque forme que ce soit, ni aucun acte qui contreviendrait à sa politique anticorruption.
- Les fournisseurs et partenaires commerciaux ne sont pas autorisés à promettre, offrir ou fournir, directement ou indirectement, un quelconque avantage indu à une personne ou à une entité, y compris les fonctionnaires d'un gouvernement ou d'une entité contrôlée par le gouvernement. Les employés de Kerry Group ne sont pas autorisés à accepter un tel avantage et nous attendons de nos partenaires commerciaux, fournisseurs et tiers la même approche dans leurs relations commerciales.

- Les fournisseurs sont tenus de tenir des registres précis de leurs activités et de leurs performances, qui démontrent clairement la conformité à toutes les normes et réglementations applicables et aux exigences de Kerry Group.
- Les fournisseurs doivent divulguer toute relation personnelle, tout intérêt économique ou tout autre lien avec leur entreprise détenu par un employé ou un sous-traitant de Kerry Group.
- Les fournisseurs s'engagent à prendre les mesures appropriées pour sécuriser et protéger toutes les informations confidentielles liées à leur relation avec Kerry Group et à ne les utiliser qu'aux fins autorisées par un accord contractuel. Cette obligation reste en vigueur quel que soit le statut de la relation commerciale.

Environnement

- Les fournisseurs de Kerry Group s'engagent à mener leurs activités dans le respect de l'environnement et à se conformer au minimum à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur.
- Kerry Group attend de ses fournisseurs qu'ils améliorent progressivement leurs opérations et, par l'adoption de bonnes pratiques d'exploitation, qu'ils garantissent l'utilisation responsable des ressources naturelles, une production plus propre, la prévention de la pollution et la création de produits ayant un impact environnemental moindre.
- Kerry reconnaît le droit à l'eau et les fournisseurs doivent mettre en œuvre des pratiques pour assurer une bonne gestion de l'eau, notamment en optimisant l'utilisation de l'eau sur place, en employant des contrôles adéquats des eaux usées ou des effluents pour protéger le milieu environnant et en veillant à ce que les prélèvements n'aient pas d'incidence négative sur les besoins des communautés locales et des autres utilisateurs de l'eau
- Les fournisseurs sont tenus de faire preuve de transparence quant à leurs pratiques d'approvisionnement en matières premières et partageront, sur demande, les informations de traçabilité pertinentes qui soutiennent les objectifs plus larges de Kerry en matière d'approvisionnement responsable.

Conformité

Kerry Group exige de ses fournisseurs qu'ils s'assurent que leurs opérations respectent au minimum toutes les lois et réglementations en vigueur. En outre, nous attendons de tous les fournisseurs qu'ils respectent les exigences de Kerry Group, y compris les normes énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs.

Les fournisseurs s'engagent à disposer des procédures et systèmes appropriés pour ce faire, y compris un moyen de signaler de façon confidentielle les préoccupations relatives à une mauvaise conduite ou à un comportement contraire à l'éthique, et un mécanisme approprié pour remédier aux effets négatifs. Lorsque des problèmes sont identifiés par des rapports internes, les dénonciateurs seront protégés de toute répercussion négative. De même, les fournisseurs s'engagent à ne pas tolérer les menaces, l'intimidation, les attaques physiques ou juridiques contre les défenseurs des droits de l'homme.

Les fournisseurs s'engagent à coopérer avec Kerry Group pour nous permettre, ou à tout tiers autorisé, de mener des audits pour vérifier la conformité à ces normes ou à d'autres certifications requises. Si des lacunes sont identifiées, le fournisseur prendra les mesures nécessaires dans un délai acceptable pour corriger tout défaut, à la satisfaction de Kerry Group. Les fournisseurs s'engagent à signaler immédiatement tout problème de conformité aux exigences légales ou à tout aspect du présent Code, à leur point de contact désigné ou par l'intermédiaire de notre système de signalement confidentiel : www.kerrygroup.ethicspoint.com.

Lorsqu'il s'avère que des fournisseurs ont enfreint les exigences énoncées dans le présent Code, Kerry Group se réserve le droit de mettre fin à tout accord ou relation commerciale associé.